



Dossier de consultation

Objet de la consultation :

Achat de matériel informatique

MAPA 202007 AIRPARIF

Procédure de passation :

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Date et heure limites de remises des offres :

17 Juillet 2020 à 15h

I. Présentation d'Airparif et du contexte :

Créée en 1979, l'Association Interdépartementale pour la gestion du Réseau automatique de surveillance de la Pollution atmosphérique et d'Alerte en Région Île-de-France (AIRPARIF), déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 23 avril 1979 et régie par la Loi de 1901, a pour missions :

- la mise en œuvre des moyens de mesures permanents, d'outils de prévision des évolutions et de description des phénomènes, permettant la caractérisation de la qualité de l'air en région Ile-de-France ;
- la réalisation des études complémentaires nécessaires à l'appréhension la plus précise que possible de la qualité de l'air à laquelle les habitants de la région Ile-de-France sont exposés ;
- la diffusion aux autorités et au public de toutes les informations ainsi recueillies sur la qualité de l'air.

Conformément à l'article L221-3 du code de l'environnement, l'association AIRPARIF comprend dans son conseil d'administration des collectivités locales, des acteurs économiques, des représentants des associations de protection de l'environnement, des associations de consommateurs et de l'État. Cette représentativité garantit l'impartialité et la crédibilité d'AIRPARIF dans la gestion de son dispositif de surveillance de la qualité de l'air de la région Ile-de-France, dans ses travaux d'études d'intérêt général à destination du grand public et de ses membres, et dans l'information qu'elle transmet directement au public.

Airparif opère un réseau de mesure de 172 échantillonneurs et analyseurs, répartis sur 71 sites dans toute l'Ile-de-France. Ce réseaux mesure une quinzaine de polluants règlementés et, ponctuellement, jusque 200 polluants non règlementés. Elle conçoit des modèles qui permettent d'élaborer des prévisions sur la qualité de l'air en quasi temps réel.

Dans le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), et dans les arrêtés de l'Etat, Airparif, comme toutes les autres ASQAA a mission de d'informer les particuliers, les autorités et les collectivités, en particulier grâce aux outils numériques, sur la qualité de l'air.

Les activités d'Airparif se déclinent en trois axes : Surveiller / Comprendre / Accompagner

- **Surveiller** grâce à son dispositif composé de stations de mesure et d'outils numériques tels que la modélisation et l'inventaire des émissions. Airparif renseigne en temps réel la qualité de l'air sur 6 millions de points toutes les heures en Île-de-France;
- **Comprendre** la pollution atmosphérique et ses impacts en lien avec le climat, l'énergie et l'exposition des personnes ; prévoir la qualité de l'air au jour le jour, les épisodes de pollution et les évolutions futures ;
- **Accompagner** les décideurs dans l'amélioration de la qualité de l'air sur leur territoire, favoriser la concertation, informer les autorités, les médias et le public ; favoriser l'innovation au travers d'AIRLAB et aider au développement économique à l'international.

La pollution de l'air est un enjeu de santé publique. Environ 48000 personnes en décèdent chaque année en France et 9 millions dans le monde.

Les expertises font intervenir des champs variés de la science : chimie, modélisation, météorologie, technologies, médecine, ...

II. Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'acquisition d'un ensemble complet de matériels informatiques (serveurs, baie de stockage, etc.) en vue de remplacer nos matériels obsolètes, et héberger de nouveaux besoins, dont :

- Une base de données µcapteurs (SGBD Postgres) pouvant atteindre 5 To
- Un serveur (VM) de catalogage de nos données + zone de cache des données
- Un serveur (VM) d'exploitation des données cataloguées
- Un serveur de monitoring réseau
- Un serveur de modélisation trafic...
- ...

III. Descriptif technique du besoin

III. 1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- Fourniture de 4 serveurs rackables de taille 2U max avec par serveur :
 - o Au moins 36 cœurs physiques intel (processeur récent exigé) cadencé au moins à 3Ghz ;
 - o 2 alimentations redondantes ;
 - o 3 disques durs internes sas 15000 rpm d'une capacité de 300Go chacun, configurables en Raid 1 et le troisième disque en spare .
 - o Au moins 256 Go de RAM ;
 - o 4 interfaces réseau Ethernet supportant le Gigabit/s ;
 - o 2 interfaces réseau Ethernet supportant le 10 Gigabit/s ;
 - o Interfaces de communication avec la baie de stockage décrite ci-dessous, ainsi que tout le matériel de câblage nécessaire ;
 - o Pas d'O.S installé.
- Fourniture d' 1 baie de stockage composée d'une capacité brute d'environ 50 To :
 - o Gestion du raid 1 5 6 10 ;
 - o Vitesse des disques >= 10000 RPM ;
 - o Interfaces pour la connexion avec les serveurs ci-dessus.
- Fourniture de tout le matériel nécessaire pour installer ces serveurs dans des baies informatiques standards.
- La solution de stockage devra être évolutive. De 50 To au départ, la capacité devra pouvoir évoluer dans le temps (jusqu'à 150 To supplémentaires)....Les candidats proposeront donc la solution technique la plus appropriée qui devra allier évolutivité et performance. (par exemple baie SAS stackable, ISCSI, etc)
- L'ensemble de ces matériels constitueront un Pool d'hyperviseurs XCP-NG.

III. 2. Compatibilité :

Ces matériels (baie comprise) doivent être supportés par les systèmes xcp-ng 8.0 , Red-hat 7 , Centos 7, (et versions ultérieures pour tous ces produits)

III. 3. Maintenance :

Les candidats doivent fournir une offre incluant un contrat de maintenance sur une durée de 5 ans, avec une garantie d'intervention à J+1 maximum. Une attention particulière sera portée à la facilité d'accès à un support efficace, et à sa réactivité.

IV. Organisation de la consultation

IV.1. Forme de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

La consultation se déroulera suivant le déroulé ci-dessous :

- Réception des réponses des candidats au marché : **17 Juillet 2020 à 15h00** au plus tard.
- Phase possible de négociation : jusqu'au 23 Juillet 2020.
- Commande et notification du marché au candidat retenu : 24 Juillet 2020.

IV.2. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

IV.3. Modalités de paiement

Les modalités de versement des paiements se feront de la manière suivante :

30 % à la commande, 30% à la livraison des matériels, le solde à l'issue d'une période de recettage pouvant aller jusqu'à 1 mois pour vérifier la conformité du matériel par rapport aux exigences de l'appel d'offres. Le solde ne sera versé que lorsque la recette sera jugée positive. En cas d'échec de la recette et/ou d'incompatibilité avec les exigences techniques indiquées dans l'appel d'offre, le fournisseur s'engage à reprendre le matériel et rembourser les paiements déjà versés par Airparif, sans frais supplémentaires.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

V. Sélection des candidats

V.1 Présentation des offres

Les candidats souhaitant présenter une offre fourniront :

- Un devis détaillé des matériels et prestations proposées ;

- une déclaration sur l'honneur précisant que le candidat atteste :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des

salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

V.2. Critères de sélection

La sélection des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

Prix : 20 %

Performance / fiabilité des matériels / critères environnementaux : 30 %

Délai de livraison et respect de ces délais: 10%

Respect des Spécifications techniques : 20 %

Qualité du contrat de Maintenance proposé / support client : 20 %

V.3 Conditions de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

V.4. Remise des offres

Les offres seront remises par tout moyen permettant d'en acter la réception ou adressées par courrier recommandé ou de même nature, au plus tard le **17 Juillet, à 15 heures au plus tard**, à l'adresse suivante :

**AIRPARIF
7 rue Crillon
75 004 PARIS**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires pour élaborer leur offre, les candidats formuleront obligatoirement leur demande, au plus tard 10 jours avant le délai de remise des offres,

soit par mail à l'adresse :

informatique@airparif.fr

soit par courrier à l'adresse :

**AIRPARIF
7 rue Crillon
75 004 PARIS**

Une réponse sera communiquée à l'ensemble des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

V.5. Formalisation contractuelle

Après une possible phase de négociation, la formalisation contractuelle s'exécutera via la passation d'une commande auprès du prestataire retenu.